

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2008

### COMPTE RENDU

PRESENTS : DELMAR Michel, HERAIL Bernard, BERTHOMIEU Françoise, BARTHES Bruno, BERGES Laurent, SALSE Guy, MONTAGNE Stéphane, SANCHEZ Gilbert, CHECINSKI Serge, THERON Francis, JULVE Jean-Luc, AZAUBERT Jean-Paul.

ABSENTES EXCUSEES : LEGIER Joséphine, DELORT Annick, JOSEFIAK Annie.

3 pouvoirs

#### **Approbation de l'avant projet de SAGE Orb Libron**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Monsieur le Préfet de l'Hérault a transmis à la commune pour avis un dossier préliminaire au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orb et du Libron. Ce dossier élaboré par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron inclut une proposition de périmètre et justifie d'une cohérence hydrographique, hydrogéologique et socio-économique. Il rappelle qu'un SAGE est le principal dispositif de la politique partenariale préconisée dans le domaine de l'eau. Il s'agit d'un outil de planification à portée réglementaire qui fixe collectivement, par la concertation entre tous les acteurs concernés, des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau sur un périmètre pertinent. La commune devant émettre un avis sur le dit-avant projet de SAGE, Monsieur le Maire demande donc au Conseil de se prononcer sur le projet et son périmètre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le principe du projet de SAGE Orb Libron et son périmètre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

#### **Clôture du budget construction de la maison de retraite**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la construction de la maison de retraite est terminée depuis février 2007, date d'ouverture de l'établissement, mais que les dernières situations financières ont été mandatées fin 2007.

Il convient donc aujourd'hui de clôturer ce budget suivant les éléments de la balance comptable faisant apparaître le résultat de la section de fonctionnement à intégrer au budget primitif ; la section d'investissement ayant été transférée dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment au CCAS – EHPAD.

Le résultat de clôture de l'exercice 2007 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 306 463,60 € correspondant en majeure partie aux intérêts des emprunts.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- intégrera le déficit de fonctionnement d'un montant de 306 463,60 € au budget primitif 2009.

#### **Transfert du patrimoine dans le cadre du transfert de gestion de la maison de retraite**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 novembre 2008 concernant la convention de transfert de gestion du bâtiment de la maison de retraite.

La commune a pris en charge la construction qui n'a pas encore été amortie et qui peut donc faire l'objet d'une inscription directe à l'actif de l'EHPAD pour sa valeur comptable d'acquisition, soit : **5 343 127,83 €**, dont :

- constructions : 4 932 360,07 €
- matériel informatique : 47 171,99 €
- mobilier : 163 791,90 €
- agencements et aménagements du bâtiment, autres équipements : 199 803,87 €.

Le capital restant dû de la dette a fait l'objet de délibérations spécifiques pour chaque organisme prêteur courant 2008.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- approuve les écritures comptables de transfert d'actif ci-dessus.

#### **Désignation du coordonnateur communal pour le recensement 2009**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population va avoir lieu du 15 janvier au 14 février 2009.

Il précise qu'il convient de procéder à la désignation d'un coordonnateur communal chargé de faire le lien entre le délégué de l'INSEE et les agents recenseurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- désigne Madame BADER Sylvie, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de la population 2009.

#### **Recrutement d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2009 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide le recrutement de deux emplois d'agents recenseurs pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- Les agents seront payés à raison de :
  - \* 0,60 € par feuille de logement remplie,
  - \* 1,10 € par bulletin individuel rempli,
  - \* 25,00 € par feuille de district remplie.

La collectivité remboursera les frais de transport pour les formations selon le tarif en vigueur et le repas sur présentation de la facture dans la limite de 15,00 € par agent.

Les agents recenseurs seront payés au SMIC horaire pour chaque séance de formation.

### **Modification des statuts de la Communauté de communes entre Lirou et Canal du Midi**

Le Maire :

- rappelle les délibérations du Conseil Municipal qui ont fixé les compétences de la Communauté de communes entre Lirou et Canal du Midi.
- Indique que le Conseil de Communauté, en séance du 10/10/2008, a décidé à l'unanimité, de modifier le nom de la communauté de communes comme suit : « CANAL - LIROU » se substituera à « Entre Lirou et Canal du Midi ».
- Donne lecture de la délibération du Conseil de Communauté en date du 10/10/2008 portant modification statutaire.
- Demande au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la modification statutaire soumise à son approbation.
- Demande cependant qu'au regard d'une éventuelle incidence budgétaire, que des économies soient faites autant que faire se peut.

### **Modification des tarifs des logiverts**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'instaurer une participation pour les chiens et de modifier les tarifs de location des logiverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il propose le tarif suivant :

	<b>SAISON</b>	<b>HORS SAISON</b>	<b>LOCATION DRAPS</b>	<b>FORFAIT MENAGE</b>	<b>CHIEN</b>
<b>Logis 4 places</b>	45,00 €	35,00 €	5,00 €	30,00 €/h	1,30 €/jour
<b>Logis 6 places</b>	55,00 €	45,00 €	5,00 €	30,00 €/h	1,30 €/jour
<b>Logis 8 places</b>	65,00 €	55,00 €	5,00 €	30,00 €/h	1,30 €/jour

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- instaure un forfait ménage avec prise d'effet au 01/01/2009 comme indiqué ci-dessus.

### **Demande de subventions DGE pour la réhabilitation du château**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2008 sollicitant l'aide financière de la Région, du Département et de l'Europe pour la restauration du château estimée à 1 290 848,00 € HT.

Il propose de solliciter de l'Etat dans le cadre de la DGE une subvention la plus élevée possible. Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- Sollicite de l'Etat une subvention la plus élevée possible pour un montant de travaux estimé à 1 290 848,00 € HT.

### **Demande de subvention DGE pour la construction d'une extension et réhabilitation de l'école du Pré Vert (2<sup>ème</sup> tranche)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 83 835,50 € dans le cadre de la DGE pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux cités en objet.

Il convient de solliciter de l'Etat (DGE) une subvention la plus élevée possible pour la 2<sup>ème</sup> tranche d'un montant de 419 179,20 €. Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- Sollicite de l'Etat dans le cadre de la DGE une subvention la plus élevée possible pour un montant de travaux estimé à 419 179,20 € HT.

### **Avenant n°1 à la convention pour la surveillance et l'entretien des installations de distribution d'eau potable et d'assainissement en date du 16 mars 2006**

Par convention en date du 16 mars 2006, la commune a confié à la SAUR une mission de surveillance et d'entretien des installations de distribution d'eau potable et d'assainissement.

La collectivité a réalisé la construction d'une nouvelle unité de filtration sur le site du forage des Bories, dont les travaux ont été réceptionnés en date du 24 octobre 2008. La collectivité souhaite confier à la SAUR l'exploitation de ce nouvel équipement, ainsi que le nettoyage du dégrilleur de la station d'épuration.

Compte tenu de la modification des conditions d'exploitation qui en résulte, les parties sont convenues de procéder à certains aménagements rédactionnels et financiers destinés à mettre en adéquation les missions confiées à la SAUR. Le présent avenant, qui ne modifie pas l'objet du contrat initial, a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions :

- visite d'exploitation	6 210,00 € HT
- nettoyage des réservoirs	1 150,00 € HT
- contrôle du chlore résiduel	2 150,00 € HT
- nettoyage hebdomadaire du dégrilleur	910,00 € HT
- curage préventif du réseau d'assainissement	2 420,00 € HT
- recherche de fuites	1 340,00 € HT
- visite annuelle de conformité électrique	280,00 € HT
- service d'astreinte	1 840,00 € HT
- option programme autocontrôle	730,00 € HT

Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse par période de un an, sans pouvoir excéder une période de 10 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée 6 mois avant la date d'échéance.

Elle prendra automatiquement fin dès lors que le seuil de 90 000,00 € HT aura été atteint.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de SAUR France.
- Inscrit la dépense au budget eau & assainissement.

#### **Création d'un point lumineux avenue du Languedoc**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Travesset pour la réalisation de l'éclairage du parking des commerces avenue du Languedoc pour un montant de 3 772,00 € HT.

Il propose de solliciter le financement à Hérault Energies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- sollicite d'Hérault Energies une aide financière la plus élevée possible pour les travaux estimés à 3 772,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### **Virement de crédits au budget eau & assainissement 2008**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire approuve, à la majorité des membres présents, les virements de crédits indiqués ci-dessous :

##### Section de fonctionnement :

- compte 672 – Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement = + 60 000,00 € (dépenses)
- compte 7011 – Ventes d'eau aux abonnés = + 60 000,00 € (recettes)

#### **Virement de crédits au budget principal 2008**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire approuve, à la majorité des membres présents, les virements de crédits indiqués ci-dessous :

##### Section de fonctionnement :

- compte 7551 – Excédent des budgets annexes à caractère administratif = + 60 000,00 € (recettes)
- compte 6411 – Personnel titulaire = + 60 000,00 € (dépenses)